



Ville de Bernay
Délibération : 08
Conseil du 30 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20210702-DELCM21-CP-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 JUIN 2021 -

Délibération n° 59-2021

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trente juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Gérard LEMERCIER à Julien LEFEVRE, Sara FERAUD à Claudine HEUDE, Mickaël PEREIRA à Thierry JOSSÉ, Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Céline MENANT à Guillaume WIENER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER.

Absents : Valérie BRANLOT, Nathalie PERRET.

Date de la convocation : 24 juin 2021.

Pierre BIBET est nommé secrétaire de séance.

Objet :

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{ER} JANVIER 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville de Bernay s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable est l'instruction la plus récente du secteur public.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopérations intercommunales et communes). Il reprend les

éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

1 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

2 - Gestion des crédits pour dépenses imprévues

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

3 - Apurement du compte 1069

Le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069 puisque celui-ci n'est pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés-Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges.

Le solde de ce compte sera donc apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance à hauteur du compte 1069 sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001), et le compte de gestion.

Par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 ans.

Le solde du compte 1069 est à ce jour de 320 592,06 €.

Après échange avec le comptable public il est proposé de procéder à l'apurement, en 4 fois, du compte 1069.

DELIBERATION :

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- VU** l'avis favorable du comptable,
- VU** l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances et économie », en date du 21 juin 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville au 1^{er} janvier 2022.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **D'AUTORISER** la gestion des crédits pour dépenses imprévues dans le cadre d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** l'apurement du compte 1069 «Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé- Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » d'un montant de 320 592,06€ sur une durée de 4 ans.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 01/07/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

